

Décision

Générale

colonial

Décision n° 707 accordant une permission de vingt et un jours à Ali Boulale

n° 707

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement, du personnel l'auxiliaire, autochtone de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 116 du 8 février 1947, 1138 du 18 octobre 1949 et 50 du 18 janvier 1950

Vu la demande de permission d'absence formulée par Ali Boulale, téléphoniste au service des P. T. T.

Vu l'avis. du chef du service des P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de vingt, et un jours à solde entière est accordée à Ali Boulale, téléphoniste au service, des P. T. T., pour en jouir en Ethiopie, pour compter du 10 juillet 1950.

Art. 2

— La, présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.